



Résolution 182 (1960)¹

Situation dans la zone soviétique d'Allemagne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Ayant examiné la situation dans la zone soviétique d'Allemagne et en particulier le problème des détenus politiques dans cette zone ;
3. Considérant que le parti communiste S.E.D. a, pour des raisons politiques, emprisonné des milliers de personnes ;
4. Considérant que les principaux motifs invoqués par les autorités communistes à l'encontre de ces citoyens allemands sont le "dénigrement de l'Etat", "l'incitation au boycottage" et d'autres formules de ce genre, qui dissimulent le fait que ces personnes ont simplement exprimé leur opinion, rejeté le régime communiste et demandé le retour des libertés démocratiques ;
5. Considérant que les mesures de collectivisation forcée ont amorcé une nouvelle vague d'emprisonnements de paysans et de travailleurs manuels, qui protestaient contre les mesures d'expropriation dont ils étaient frappés ;
6. Considérant que le régime communiste s'emploie dans les établissements de réclusion et les prisons à anéantir la résistance physique de ses adversaires politiques,
7. Proteste contre cet état de choses, qui constitue une violation des droits de l'homme ; demande que la Croix-Rouge Internationale procède à une enquête sur les conditions qui régissent dans les centres de détention de la zone soviétique ; et réclame une amélioration aussi rapide que possible de la situation des détenus.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1960 (14e séance) (voir [Doc. 1191](#), rapport de la commission des Nations non représentées). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1960 (14e séance).

